



# **Rapport sur la torture et les traitements inhumains en RDC**

Janvier 2026

## **Contexte actuel**

En République démocratique du Congo (RDC), plusieurs recommandations ont été formulées par les Organes des Traités et lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) concernant la torture et les traitements inhumains. Malgré ces recommandations, des cas persistants de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants continuent d'être signalés, notamment dans les zones de conflits armés menés par le M23/AFC soutenus par le Ruanda et dans les lieux de détention. Le Centre des Droits Civils et Politiques « CCPR » et quelques ONG de la RDC ont effectué en 2020 le suivi de la mise en œuvre des Observations finales du Comité des Droits de l'homme<sup>1</sup> en relevant quelques atouts et recommandations. Ce rapport permet au Comité de s'imprégner de la situation actuelle de mise en œuvre des recommandations en rapport avec la torture et les traitements inhumains pour des questions éventuelles à poser à la RDC avant son prochain Rapport.

Les principaux points soulevés dans les rapports du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'homme et du 4ème Cycle de l'EPU pour la RDC concernent :

- Le recours excessif à la détention et la détention dans des lieux secrets ;
- Les allégations de torture et l'impunité des auteurs ainsi que le problème de la modification de la Loi criminalisant la torture en vue d'intégrer la responsabilité du chef hiérarchique ;
- L'interdiction de la torture et des mauvais traitements, y compris les conditions de détention dégradantes dans les établissements pénitentiaires, cachots et lieux appelés « amigos » et
- La nécessité de créer un Mécanisme national de prévention (MNP) et de modifier la Loi n°11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture en y insérant la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique.

## **1. Constats relevés dans les rapports**

Le rapport soumis par le consortium d'ONG se réfère à différents documents ayant constaté notamment la pratique récurrente des détentions sans contrôle de détention par l'autorité judiciaire avec des risques de torture et traitements inhumains dans des lieux de détention au-delà des capacités d'accueil, le BCNUDH a documenté au moins 3.126 cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ayant fait au moins 4.185 victimes (3.288 hommes, 630 femmes et 267 enfants) du 1er avril 2019 et le 30 avril 2022.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> [https://ccprcentre.org/files/documents/WEB\\_RDCONGO\\_Rapport\\_\(FOLLOW-UP\).pdf](https://ccprcentre.org/files/documents/WEB_RDCONGO_Rapport_(FOLLOW-UP).pdf)

<sup>2</sup> <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2022/10/report/autodraft/reportontorturedrcmonusco.pdf>

Il a été constaté la mise en place d'un fonds national de réparation pour les victimes de violences sexuelles, la loi n°22/65 du 26 décembre 2022, promulguée le 26 décembre 2022 et la promulgation de la Loi n°22/067 du 26 décembre 2022 modifiant et Complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais en matière de prévention et de la répression de la traite des personnes dans le Rapport alternatif conjoint OMCT /AUDF à l'Examen périodique universel (avril 2024) ainsi que la faible mise en œuvre de la Loi criminalisant la torture et les conditions difficiles de détention dans un contexte de surpopulation carcérale<sup>3</sup>.

La restriction des libertés de réunion et d'expression et, la situation d'arrestation et du cadre légal pour la protection des défenseurs des droits de l'homme ainsi que la levée du moratoire sur la peine de mort et l'impunité ont été documentés dans le rapport conjoint de l'Observatoire des Droits de l'homme et quelques ONG<sup>4</sup> et le Rapport alternatif conjoint de l'ACAT RDC, la FIACAT, le Barreau de Paris et la Coalition mondiale contre la peine de mort à l'occasion du quatrième Examen périodique universel de la République démocratique du Congo<sup>5</sup> ainsi que l'Index mondial de la torture de l'OMCT sur la RDC<sup>6</sup>. La question de MNP et garanties juridiques, violences sexuelles et la situation du Kasai avec l'assassinat des Experts de l'ONU sont abordées dans le Rapport des réunions de suivi des recommandations prioritaires du Comité des droits de l'homme et du Comité contre la torture le 27 janvier et 3 février 2021 entre CCPR, AUDF , CIDH et CNDH<sup>7</sup>.

## 2. Réalisations

Malgré la persistance des cas de torture et traitements inhumains et certaines lacunes, certaines mesures ont été mises en œuvre notamment le régime pénitentiaire connaît une réforme grâce à la Loi n° 23/028 du 15 juin 2023 déterminant les principes fondamentaux relatifs au régime pénitentiaire en République Démocratique du Congo.

La Loi relative à la protection des DDH est une avancée certaine mais les défis sont multiples pour la protection des DDH dans le contexte des conflits armés à l'Est de la RDC et la mise en œuvre efficiente de la Loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo. Le Ministère des Droits humains a fait valider par les parties ONG nationales et internationales un projet de Loi pour la création d'un Mécanisme National de Prévention de la Torture conforme au Protocole facultatif à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants étant donné que le Mécanisme créé au sein de la CNDH a été créé par la modification du Règlement intérieur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et non pas une Loi.

<sup>3</sup> <https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-conjoint-EPU-RDC-OMCTAUDF.pdf>

<sup>4</sup> [https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-OBS-RDC\\_FR\\_20240827.pdf](https://www.omct.org/site-resources/legacy/Rapport-OBS-RDC_FR_20240827.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.fiacat.org/attachments/article/3236/Rapport%20alternatif%20FIACAT%20-%20ACAT%20RDC%20-%20Barreau%20de%20Paris%20-%20WCADP-%20EPU%20RDC%202024.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.omct.org/site-resources/files/factsheets/Factsheet-DRC.FR.2025-2.pdf>

<sup>7</sup> [https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://ccprcentre.org/file/s/media/2021\\_01\\_27\\_Webinaire\\_suivi\\_Rapport.docx&ved=2ahUKEwipMDutZiSAxXgWkEAHvtA5YQFnoECBgQAQ&usg=AOvVaw364f70lqRewxeaa3N-6aVbF](https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://ccprcentre.org/file/s/media/2021_01_27_Webinaire_suivi_Rapport.docx&ved=2ahUKEwipMDutZiSAxXgWkEAHvtA5YQFnoECBgQAQ&usg=AOvVaw364f70lqRewxeaa3N-6aVbF)

La Loi n°11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture mérite davantage une forte sensibilisation y compris modification pour lutter l’impunité quasi-généralisée des actes de torture. On peut signaler que quelques procès ont été organisés et les auteurs condamnés notamment le Général **LUYAMBI MADILU** Stanislas condamné pour les faits de la torture par la Haute Cour militaire, le 28/08/2023. Par contre, des nombreux cas de torture ont été soumis aux autorités compétentes, sans suite judiciaire ou condamnation pour autres infractions.

### 3. Défis identifiés

Les défis sont multiples et on peut signaler quelques principaux défis notamment :

- Les lacunes de la législation sur la criminalisation de la torture, l’impunité des auteurs et l’existence de lieux de détention secrets, sans contrôle de l’autorité judiciaire ;
- Le manque de visites régulières dans les lieux de détention et la nécessité de la création d’un Mécanisme National de Prévention de la Torture indépendant.

### 4. Questions à poser au Gouvernement proposées au Comité

Pour remédier à la situation de respect des droits de l’homme en rapport avec l’interdiction absolue de la torture et autres traitements inhumains, il est recommandé de :

1. Quelles démarches sont entreprises par l’État pour Réviser le cadre législatif notamment la Loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture<sup>8</sup> en y intégrant la responsabilité du Chef hiérarchique et la modification de l’article 5 du Décret-loi n°1/61 du 25 février 1961 relatif aux mesures de sûreté de l’État facilite des détentions arbitraires par les Services de sécurité, en vue de faciliter le contrôle judiciaire de tous les lieux de détention y compris les lieux de détention des Service de Sécurité notamment ANR, DGM DEMIAP et CNC pour le respect des droits fondamentaux garantis aux personnes privées de liberté conformément aux articles 7,9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?
2. A quel niveau se trouve l’initiative légale validée par les parties prenantes pour Créer un Mécanisme National de Prévention de la Torture indépendant ?
3. Quels sont les efforts de l’État pour Renforcer les capacités du personnel judiciaire, pénitentiaire, des agents de sécurité et sensibiliser la population sur l’application de la loi criminalisant la torture ainsi que le renforcement des capacités de la Commission Nationale des Droits de l’Homme notamment doter des effectifs conséquents ayant concouru au Statut A de l’Institution ?

### Conclusion

Les recommandations du Comité des droits de l’homme tout comme de l’EPU et du Comité contre la torture en rapport avec la persistance des actes de torture et des traitements

<sup>8</sup> <https://leganet.cd/Legislation/DroitPenal/Loi.11.008.09.07.2011.htm>

inhumains en RDC nécessitent une attention particulière au regard des questions formulées dans ce Rapport, dans le contexte des conflits armés à l'Est de la RDC et ses conséquences sur la situation générale de promotion et de protection des droits de l'homme au Pays.